



Protection du salarié intemperies

Par **ZOUAGHI**, le **30/01/2009** à **16:44**

Habitant à Marseille-Centre et travaillant à Rognac 35 km nord

Lors des intemperies survenue à Marseille le 06/01/09 et le 07/01/09(Neige , autoroute fermé, impossibilité de se déplacer au delà de ma rue) je n'ai pas pu me rendre sur mon lieu de travail aux horaires conventionnelles de 8h à 18h.

A ce jour le 30/01/09 ma direction m'annonce que le 2eme jours me sera compté comme jour RTT tout en sachant que la route menant à mon lieu de travail a été réouvert seulement le 07/01/09 à 18h.

A-t-il le droit ? y-a-t'il un article du code du travail qui protège le salarié dans le cas d'intempérie ?